VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DALEVAN - M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - Mme Suzie CUVELIER Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE - (Conseillère Municipale) M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **19 juin 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **10.**

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA REUNION

Le Vice-Président,

Jean-Daniel DENNEMONT

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2023

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'année 2023 se présente comme suit (l'intégralité du document budgétaire est consultable à la direction générale des services) :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 212 068,95	1 587 658,36	
Recettes	2 212 068,95	2 147 012,91	
Résultat de clôture		**+ 559 354,55**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	184 324,07	103 498,61	- 49 183,00
Recettes	184 324,07	79 888,45	
Résultat de clôture		- 23 610,16	

Résultat global		**+ 535 744,39**	**- 49 183,00**

Résultat net : + 486 561,39

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif du Président pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus
- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : - 49 183,00

Le Conseil d'Administration arrête les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA RÉUNION

Le Vice-Président

Jean-Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 04 JUIL. 2024

PUBLIÉ LE : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.